

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 049-200054435-20240327-DELIB_020-DE



Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres consultatifs présents : 0
Date d'envoi des éléments : 18 mars 2024

Délibération n° : 2024-020

Le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Claudine Gossart, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (12) : Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Annie Naud, Marie-Paule Noiriél, Elisabeth Pouplard, Henri Raulais, Marie-Annick Renoul, Marie-Agnès Villeneuve

Membres absents n'ayant pas donné de délégation de vote (2) : Aurélie Brunet, Damien Mazé

Membres absents ayant donné une délégation de vote (2) :

Absents	Délégation de vote à
Jean-François Bellocq	Marie-Annick Renoul
Didier Huchon	Claudine Gossart

Membre consultatif présent (0) :

Membres consultatifs absents (3) : Eric Chouteau, Caroline Fonteneau, Florence Poupin

Secrétaire de séance : Annie Naud

Les membres présents constituent la majorité des membres du Conseil d'Administration du CCAS de SEVREMOINE en exercice.

Les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration du 18 janvier 2024 et du 12 février 2024, ont été approuvés à l'unanimité.

D É L I B É R A T I O N S

Aide sport santé

Rapporteur : Claudine Gossart – Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au règlement de prestations d'aide sociale facultative, révisé en octobre 2022, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle aide a été créée pour prendre en charge des séances de sport-santé sur prescription médicale. Il a été acté une prise en charge de 10 séances par semestre.

Or, les tarifs proposés par les prestataires du territoire peuvent être dégressifs selon la durée d'engagement.

Afin de permettre une équité d'aide, il est plutôt proposé de valider un forfait annuel à hauteur de 75 € plutôt qu'un forfait de nombre de séances.

DELIBERATION

VU le Code de l'Action Sociale et notamment les articles L123-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022-071 portant sur la refonte du règlement de l'aide sociale facultative,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 049-200054435-20240327-DELIB_020-DE



➤ **APPROUVE** la modification de l'aide sport-santé à hauteur d'un forfait annuel de 75 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre dûment signé.
En Mairie de Sèvremoine,
Le 27 mars 2024



Claudine Gossart
Vice-Présidente du CCAS de SÈVREMOINE